

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de surveillance

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant Mylène Chiasson	Numéro de permis 2011024	Date d'inspection Le 11 janvier 2023	
Nom de l'établissement Garderie Familiale Petit à Petit		Numéro de téléphone (506) 336-1102	
Adresse 146 rue 2e Shippagan NB E8S 1A8			
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Sylvie Richardson		Titre du poste Mentor en assurance de la qualité	
Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité

Commentaires généraux

Lors de ma surveillance en après-midi, le ratio enfants-personnel est maintenu.

- Les dossiers financiers sont tenus et complets.
- Le matériel intérieur est varié et en quantité suffisante pour tous les enfants présents, de plus est gardé propre et en bon état.
- La routine est affichée sur le tableau.

Pendant ma surveillance, la petite arrive de l'école, l'éducatrice facilite l'apprentissage des enfants en s'engageant dans le jeu et en posant des questions ouvertes.

original signé par
Sylvie Richardson

Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Le 11 janvier 2023

Date

original signé par
Mylène Chiasson

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 11 janvier 2023

Date